

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2022-199

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à l'extension du réseau basse tension sous terrain, que doit réaliser l'entreprise SVT, rue de Saint Blaine,
Vu l'enregistrement travaux de la Métropole du Grand Nancy,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires à l'extension du réseau basse tension sous terrain, que doit réaliser l'entreprise SVT, rue de Saint Blaine, **du 19 septembre 2022 au 25 novembre 2022**, les prescriptions seront les suivantes :

- 1- **Intervention sur le chemin piétonnier** : le chemin sera fermé à toute circulation par des barrières et l'entreprise devra remettre en état les ouvrages existants et les sols (y compris empierrage et engazonnement).
- 2- **Travaux rue de Saint Blaine** : la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec feux tricolore et le stationnement sera interdit au droit du chantier ; les fouilles devront être protégées par des barrières.

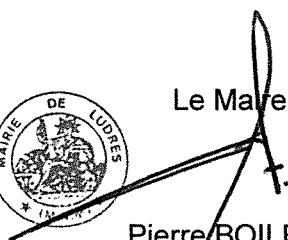
L'installation du chantier s'effectuera sur les 4 places de stationnement matérialisées face au 752 rue de la Gare. Le chantier devra être protégé par des barrières, réglementairement signalé et mis en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise SVT.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 15 septembre 2022.


Le Maire,
Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le